

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 197

Portant réglementation temporaire de circulation rue Ernest Rouxel – Ploubalay Pour travaux du 8 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants, Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, 20 rue Rabelais 22000 Saint-Brieuc

Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18, un rétrécissement de la chaussée et une interdiction de stationner durant la période des travaux, rue Ernest Rouxel, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un remplacement de conduites cassées à la demande d'Orange.

ARRETE

Article 1:	Du 8 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux à la rue Ernest Rouxel, Ploubalay -
	la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18, un rétrécissement de la
	chaussée et une interdiction de stationner pour un remplacement de conduites
	cassées à la demande d'Orange.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- <u>Article 4 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais sur-Mer Le 18 Décembre 2023

Le Maire, Eugène CARO